



ENGAGEMENT DE VERSEMENT TAXE D'APPRENTISSAGE – 2025

La réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage introduite par la loi « Avenir Professionnel » du 5 septembre 2018 a modifié les règles applicables à l'ensemble du financement de la formation professionnelle.

Désormais, les entreprises doivent verser :

- 87% de la taxe d'apprentissage via une contribution unique qui sera versée à votre OPCO
- 13% de la taxe d'apprentissage à verser directement à l'établissement de votre choix avant le 31 mai 2025.

Ces 13% peuvent être versés directement au CFA municipal Jackie Drouet **en nature (pas de chèque, ni de virement)**.

Le montant de ce versement en nature, peut-être du matériel acheté puis donné directement à l'établissement qui vous fera parvenir un reçu libératoire.

Vous pouvez contacter dès maintenant Christelle Cairey-Remonnay (ccairey_remonnay@mairie-belfort.fr) afin de connaître la liste de nos besoins par métier.

RENSEIGNEMENTS

Votre Entreprise :

NOM :

Adresse :

Siret :

Etablissement bénéficiaire :

CFA MUNICIPAL JACKIE DROUET

2 RUE RENE CASSIN

90000 BELFORT

Code UAI de l'Ecole : 0900239W

Contact de l'Entreprise :

Nom : Prénom :

Tél : Email :

Calcul de votre taxe d'Apprentissage :

Votre masse salariale 2024 :

X 0,68% = €

Fléchage vers le CFA Municipal Jackie Drouet :

De 13% en nature = €